

Présents :

François BOCK maire de Gençay préside la séance

Claude FERRON, Isabelle BOETSCH, Dominique SOUILLE, Philippe BONNEAUD, Yves GUILLON, Sarah COLLOBER, Aurélie BOURREAU, Sophie VERGNAUD, Renaud ROBERT, Dominique CRETIN, Jean-Paul THUBERT, Fabienne ROUSSEAU GILLES, Omar MBAYE, Jean BERGER.

Absents excusés avec pouvoir : David RANGER

Absents : Martine BIAIS, Peggy MENETEAU

Suffrages : 16

Secrétaire de séance : Sophie VERGNAUD

Début de séance 20h

1 – Approbation des comptes rendus

Les comptes rendus des conseils municipaux des 28 mai 2015, 11 juin 2015, 25 juin 2015 et 03 septembre 2015 sont approuvés à l'unanimité.

2 – Délégation au Maire pour la réalisation des emprunts

Les divers projets de la commune, Maison de santé, aménagements du Champ de foire nécessitent la prise de délégations de signature. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il est proposé de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, une délégation permettant de procéder, dans les limites **de la prévision budgétaire** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les membres du conseil municipal seront tenus informés par mail des emprunts effectués.

La délégation consentie en application du présent article prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Vote 13 Pour 3 Abstentions

3 – Gestion du personnel

Isabelle BOETSCH présente la mise en œuvre des nouvelles dispositions de l'évaluation professionnelle dont plusieurs points ont été travaillés par la commission personnel » du 11 septembre dernier.

○ Validation de l'organigramme

Il est présenté l'organigramme du personnel de la commune obligatoire pour la mise en œuvre de la nouvelle évaluation du personnel.

Cet organigramme est validé à l'unanimité des voix

Vote 16 Pour

○ Mise en œuvre de l'évaluation professionnelle

Le décret susvisé du 16 décembre 2014 a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel,

transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés définitivement après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Auxquels s'ajoutent, pour les fonctionnaires de en situation d'encadrement :

- Communication
- Aptitude au management
- Gestion de l'équipe
- Gestion des tâches
- Gestion stratégique

Cette démarche concernera les agents titulaires et les agents non titulaires sur emploi permanent.

Il conviendra de s'appuyer, pour la mise en œuvre de ce dispositif, sur le formulaire annexé à la présente délibération

Il est proposé d'autoriser le Maire à saisir pour avis le Comité Technique compétent sur la base de cette proposition

Le dispositif d'évaluation professionnelle définitivement adopté fera l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents

Après discussion, la proposition du conseil est soumise au vote.

Vote 16 pour

○ Demande de temps partiel

Monsieur le maire propose la mise en place dans les services du travail à temps partiel et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents, qui ne pourra être inférieur à 50% du temps complet ; il précise que la décision en incombe à l'assemblée municipale.

Il relève de la compétence du maire d'autoriser ou non l'agent qui en fera la demande à exercer ses fonctions à temps partiel.

L'autorisation doit être accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an renouvelables par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà de ces 3 ans, une demande et une autorisation expresses doivent être faites.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités de fonctionnement du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à saisir pour avis le Comité Technique compétent sur la base de cette proposition,
- d'instituer la possibilité de travail à temps partiel pour l'ensemble des agents de la commune de Gençay.
- de donner délégation au maire pour en fixer les modalités d'application en fonction des nécessités du service.

Vote 16 pour

○ Divers

Des précisions sont demandées sur l'arrivée à l'école d'un agent technique de la commune. Isabelle BOETSCH indique que pour pallier les absences ponctuelles du personnel de l'école, il a été détaché un agent de l'équipe technique qui assure la surveillance de cours; il est remarqué que cette présence masculine est appréciée des enfants et du personnel présent.

4 –Maison de santé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération en date du 25 septembre 2014 l'autorise entre autre « à solliciter les partenaires financiers pour les demandes de subventions correspondantes », concernant la Maison de santé pluridisciplinaire de Gençay.

Cette délibération l'autorisait également « à engager cette opération correspondant à un coût travaux de 820 994 € HT, soit un coût d'opération de 1 103 404 € HT correspondant à 1 322 505 TTC ».

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'entre temps, la 1^{ère} consultation lancée pour la maîtrise d'œuvre avait été annulée car le projet, avec l'arrivée d'une dentiste, avait considérablement évolué. Une seconde consultation a été lancée et s'est achevée en juin 2015 avec le choix de l'atelier d'architecture DUCLOS-GAUDIN RIBOULOT. Ce dernier en est au stade d'avant-projet et nous a transmis une estimation de travaux plus élevée que celle indiquée dans la délibération du 25 septembre 2014 qui correspondait au projet de base.

Il convient donc de réactualiser la délibération du 25 septembre 2014 avec le coût de l'opération qui est estimé à 1 802 404 € TTC (coût travaux HT : 1 124 300 €, coût opération HT : 1 538 842).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la réactualisation du coût de l'opération pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

Vote 15 Pour 1 Abstention

Claude FERRON présente les entreprises qui ont été retenues pour les travaux préliminaires :

Etude de sol Société AIS 86 St BENOIT pour 2800€ HT / 3360€ TTC

Contrôle technique Société SOCOTEC 86 Poitiers 4775€ HT /5730€ TTC

Coordination SPS (sécurité protection de la santé) Société VERITAS 86 POITIERS 2880€ HT / 3456€ TTC

5 –Convention chats errants

Il est demandé au conseil d'autoriser le maire à passer une convention avec l'association « Chat Qu'un Son Toit ». Cette association identifie, capture et effectue la stérilisation et le puçage des chats errants dans la commune.

Le plafond maximal de cette action est fixé à 300€. Comme cela a été voté lors du Conseil municipal de juin 2015

Vote 16 pour

6 –Pigeonnier

Claude FERRON informe le Conseil Municipal que le terrain cadastré AE036 est en vente pour la somme de 1000€ hors frais de notaire. Il propose que la commune achète ce terrain ce qui permettrait d'installer le pigeonnier qui se trouve actuellement sur l'emplacement de la future maison de santé entre la piscine, la salle des fêtes et la caserne des pompiers rue Emilien Fillon.

Vote 11 pour 2 abstentions 3 contre

7 –Frery – Location foires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention, pour les droits de place des foires, a été signée avec la SARL FRERY en date du 31 mai 2013.

Il est indiqué à l'article XIII de cette convention, que le prix est révisable chaque année au 1^{er} juillet. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas appliquer d'augmentation au 1^{er} juillet 2015. La société FRERY devra verser un loyer annuel de 13917,86€.

Vote 16 pour

8- Fusion des syndicats de rivière

Le contexte de fusion des syndicats de rivière sur le Clain est rappelé au Conseil Municipal. Il précise que le périmètre arrêté par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale implique la création de deux syndicats : Le Clain Nord, et le Clain Sud à partir de la commune d'Iteuil. Cinq communes quitteront le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Clain (SMAC) pour faire partie du Clain Sud au 1^{er} janvier 2016 : Aslonnes, Château-Larcher, ITEUIL, les Roches-Prémarie-Andillé et Vivonne. Parmi ces cinq communes, trois d'entre elles (Iteuil, les Roches-Prémarie-Andillé, Vivonne) doivent adhérer à un des syndicats existants de la partie Sud juste avant la fusion afin de faciliter la procédure.

Les communes d'Aslonnes et Château-Larcher faisant déjà partie du SMA Val de Clouère, la Préfecture a proposé au SMA Val de Clouère d'accepter l'adhésion des trois autres communes au 31 décembre 2015.

En date du 14 septembre 2015, le SMA Val de Clouère a accepté l'adhésion de ces communes et il convient maintenant que les communes adhérentes au SMA Val de Clouère délibèrent sur le même sujet.

Il est proposé d'accepter l'adhésion des communes d'Iteuil, les Roches-Prémarie-Andillé et Vivonne au SMA Val de Clouère au 31 décembre 2015.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'adhésion de ces trois communes

Vote 16 Pour

9 –Parking de covoiturage

Des demandes ont été faites pour l'aménagement d'un parking de covoiturage à Gençay. Après en avoir fait la demande auprès du Président du SIVM Gençay – Saint-Maurice la Clouère, lors du comité syndical du 16 septembre, Monsieur le Maire de Saint-Maurice La Clouère a proposé de mutualiser son aire de covoiturage.

La commune de Saint-Maurice La Clouère dispose déjà d'une aire située sur la rocade, en face de l'imprimerie, sur laquelle elle autorise le stationnement de véhicules. Ce parking est situé à proximité de la route de Poitiers, ce qui représente un atout important pour les demandes de covoiturage.

Cette aire est matérialisée par des cubes rouges, et est mise à disposition pour le stationnement des véhicules adoptant le covoiturage.

L'information sera diffusée via le bulletin municipal et le site internet de la Commune de Gençay.

10 – Etude d'une chaudière biomasse pour les écoles

Claude FERRON présente un projet de chaufferie.

Aujourd'hui, l'école élémentaire, l'école maternelle et l'ancienne mairie (logements) disposent de 3 chaudières reliées.

Les installations sont vieillissantes, et les montants d'achat de fuel importants. Actuellement la commune consomme 40 000 litres de fuel pour le chauffage de l'ensemble des bâtiments.

Une étude pour l'installation d'une chaufferie comprenant une chaudière bois, couplée avec une chaudière de substitution a été effectuée par Advanced Energies.

Les granulés bois qui sont plus économiques que le fuel pourraient provenir de l'usine ZETA qui doit s'installer près de la déchetterie de Gençay. Compte tenu de la proximité de ce fournisseur, le transport des granulés pourrait être assuré par le camion de la commune.

Le coût de la chaufferie est estimé à 576 000€.

Des subventions peuvent être accordées à hauteur de 300 000€

Le financement du solde serait prélevé sur le don des époux HIRSCH destiné aux écoles.

Compte tenu des économies réalisées en travaux d'entretien et combustible, le projet serait amorti sur 9 ans.

Ce projet s'inscrit aussi dans l'objectif national de réduire notre consommation d'énergie fossile.

Les conseillers observent que des travaux d'isolation seraient préalablement nécessaires.

Claude FERRON précise que ce projet serait inclus dans les travaux de réhabilitation et de mises aux normes de l'école (préau, sanitaires)

11 – Projet de ruche municipale

Il est effectué la présentation d'un projet de ruche municipale sur la commune.

La mise en place d'un essaim permettrait de préserver la pollinisation.

Un habitant bénévole est volontaire pour la mise en place et l'entretien.

Il existe une subvention de 500€ pour la mise en place d'un rucher municipal.

12 – Accueil des migrants

Le maire indique que la commune ne peut rester indifférente à la détresse des personnes en exil qui fuit la guerre et qu'elle a un devoir de solidarité.

La commune ne dispose pas de structures d'urgence permettant d'accueillir et d'encadrer un groupe de réfugiés. Le seul logement d'urgence est toujours occupé depuis 7 ans par une famille sans papiers et sans ressources.

Notre commune est située en zone rurale rendant plus difficile les démarches administratives de ces migrants. Il n'est pas souhaitable que ces personnes se retrouvent isolées.

Il est proposé d'attendre les modalités fixées par l'Etat pour cet accueil particulier nécessitant une attention particulière.

13 – Questions et informations diverses

➤ Un exercice de sécurité civile a été déclenché dans la nuit du 22 au 23 septembre dernier à la Centrale de Civaux. L'objectif était de tester les différentes procédures d'urgence, dont le plan de sauvegarde communal des 19 communes entourant le site. La commune de Fleuré a été désignée pour recevoir le Poste de commandement opérationnel (PCO) et un certain nombre de communes du périmètre particulier d'intervention (PPI) situées sous le vent de la Centrale ont activé leur plan communal de sauvegarde (PCS).

➤ Syndicat du collège : Jean BERGER demande si une place handicapée a été prévue par la commune, dans le cadre des travaux de mises aux normes. Effectivement, un emplacement situé à coté du DOJO serait réservé, avec une signalétique en haut du parking et au sol. Se pose cependant le problème de la grille qui doit rester ouverte avec les risques de stationnement abusif au plus près des installations sportives.

➤ Regroupement des communautés de communes : les conseillers regrettent qu'il y ait pas ou peu d'information sur le devenir de la communauté de communes du pays gencéen ; aucune information n'a été communiquée pour le moment ; la préfecture doit faire des propositions de schéma aux élus le 12 octobre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La prochaine réunion du conseil municipal se déroulera le jeudi 29 Octobre 2015

Sophie VERGNAUD